

CONSEIL

Cent huitième session

RESOLUTION N° 1350

(adoptée le 28 novembre 2017 par le Conseil à sa 108^e session)

REPRESENTATION DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME AUX REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil,

Ayant été saisi de la demande de représentation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en qualité d'observateur (C/108/10),

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Décide d'inviter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.
